

Tours, le 28-01-2019

# DECLARATION TRIMESTRIELLE

A large, stylized speech bubble graphic is positioned in the lower right quadrant. It features a dark purple outer shape and a lighter orange inner shape with a dashed white border. The text "2019 Caf Touraine" is centered within the orange shape.

2019  
Caf  
Touraine

## Bien remplir sa déclaration trimestrielle de ressources

22 Janvier 2019

Partager



Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active ou de la Prime d'activité ?  
Pour calculer votre droit, la Caf a besoin de connaître vos revenus du dernier trimestre.

Ainsi, chaque trimestre, vous déclarez vos ressources sur [caf.fr](http://caf.fr) > Espace [Mon Compte](#) > Rubrique Mes ressources > Déclarer > Mes ressources trimestrielles ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte.

**Attention ! le montant à déclarer pour le mois de janvier 2019 et pour les mois suivants est le revenu avant prélèvement à la source.**

Sur ce bulletin de salaire, ci-dessous, pour exemple, il s'agit de la ligne « Net à payer avant impôt sur le revenu : 1 703,08 €

Si vous déclarez des indemnités chômage, le montant à déclarer est aussi « avant prélèvement à la source ».

Chiffre à reporter  
sur votre déclaration



Net à payer avant impôt sur le revenu (Montant réellement perçu)			1 703,08 €
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			33,25 €
Impôt sur le revenu	Base	Taux de prélèvement à la source	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 841,48	5,40 %	99,40 €
Simulation du net à payer après Pas			1 603,64 €

### À noter :

Attention, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la Prime d'activité. Vous ne devez pas la déclarer.

Afin d'harmoniser les contrôles de cohérence entre les revenus annuels données par la DGFIP et les revenus salariaux trimestriels déclarés tout au long de l'année par l'allocataire :

« il convient d'établir maintenant les règles suivantes :

## **2 possibilités :**

- ⇒ Soit la date de paiement/ virement/ règlement est indiquée : **retenir cette date**
- ⇒ Soit aucune date n'est indiquée, retenir alors la **période d'activité**

### **ATTENTION**

Dans le cadre de l'AAH, l'allocataire déclare le **montant net de la Base imposable ou net fiscal**

Au titre du RSA-PPA, il doit déclarer **le montant net payé avant impôt.**



